

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 15 FEVRIER 2013 A 14 H 00

Le Comité Syndical de Savoie Déchets, légalement convoqué le 08 février 2013, s'est réuni le vendredi 15 février 2013 de l'Unité de Valorisation Energétique (UVETD) à Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président du Syndicat.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 08 février 2013.

Nombre de membres en exercice : 29 – Délégués présents : 22 - Délégués votant : 23

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	BATTU Gérard	Délégué titulaire
	BURDIN Jean-Pierre	Délégué titulaire
	CHINAL Aristide	Délégué suppléant
	DORNIER Françoise	Déléguée titulaire
	DUPASSIEUX Henri	Délégué titulaire
	GALLET François	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	PENDOLA Patrick	Délégué titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	FRANCOIS Didier	Délégué suppléant
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	DOIX Dominique	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARTREUSE GUIERS	DEGASPERI Claude	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	MAURIS Jean-Jacques	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GELON ET DU COISIN	GIRARD Marc	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE	ROYBIN Daniel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT BEAUVOIR	BLANQUET Denis	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ALBERTVILLE	BESENVAL Claude	Délégué titulaire
	LOMBARD Franck	Vice-président
	ROTA Michel	Délégué titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	LOVISA Jean-Pierre	Délégué titulaire
SIRTOM DE MAURIENNE	CHEMIN François	Vice-président
	SIMON Christian	Délégué titulaire

Excusée ayant donné pouvoir de vote :

CASANOVA Corinne a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel

Excusé :

SILLON Jean

Absents :

CARPENTIER Jean, MACAIRE Michel, CAGNON Bruno, LESEURRE Patrick, TOESCA Jean-Yves

Assistaient également à la réunion :

Pierre TOURNIER, Directeur de Savoie Déchets

Patricia VAN BELLEGHEM, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés publics

Audrey COLLI, Administration générale

Claude BESEVAL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 18 janvier 2013

1. ADHESION DU SMITOM DE TARENTOISE

2. MARCHES PUBLICS

2.1 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation de contrôle des rejets atmosphériques et la réalisation d'un programme d'assurance qualité des analyseurs de fumées de l'usine de valorisation énergétique et de traitement des déchets

2.2 Lancement d'un appel d'offre pour la maintenance et la fourniture de pièces pour le Groupe Turbo Alternateur de l'usine d'incinération des ordures ménagères

2.3 Passation d'une convention avec la Communauté de Communes du Cœur des Bauges pour la prestation d'incinération des ordures ménagères

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets 2013 - 2015

3.2 Régime indemnitaire des agents non titulaires

4. INFORMATIONS

4.1 Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges

4.2 Evolution 2012/2011 des tonnages traités à l'UVETD

5. QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 18 janvier 2013

↳ Recrutement d'un stagiaire pour l'optimisation de l'UVETD

Henri DUPASSIEUX revient sur le recrutement d'un stagiaire pour l'optimisation de la valorisation énergétique de l'Usine de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets et estime qu'il est important de se rapprocher de la SCDC.

Il rappelle les résultats, en baisse, de la livraison d'énergie à la SCDC en janvier 2013 (- 4,5 %), alors que les installations devraient fonctionner à plein régime car l'hiver est relativement froid.

Henri DUPASSIEUX estime qu'il est important de rencontrer la SCDC en tant qu'exploitant, et pense qu'il y a un réel potentiel d'amélioration de valorisation énergétique.

Le Président indique que le stagiaire a bien été « embauché » dans ce sens. Il a été recruté pour faire un état des lieux de la production énergétique actuelle de l'UVETD et proposer des pistes d'optimisation.

Il ajoute que l'année 2013 s'annonce compliquée au niveau de l'apport de déchets qui est en baisse, ce qui engendre également une diminution de la production d'énergie.

Le Président précise que l'UVETD a un réel besoin d'optimiser son outil.

Henri DUPASSIEUX indique qu'il est possible de contacter des ingénieurs de la société COFELI qui pourront travailler sur ce sujet.

Pierre TOURNIER explique que du fait de la baisse des tonnages, une ligne a été arrêtée, ce qui réduit la production d'énergie. Il compare les 6 premières semaines de l'année 2013 par rapport à celles de 2012 et indique que la baisse des apports de déchets a été de 1 300 tonnes.

Denis BLANQUET demande si le manque d'apport de déchets est dû aux tournées de collecte qui n'ont pas été effectuées suite au mauvais temps.

Le Président répond que ce n'est pas uniquement dû à cela puisque les collectes sont finalement effectuées.

Depuis décembre 2012 le problème de tonnages subsiste et les techniciens étaient déjà étonnés de cette baisse en période des fêtes de fin d'année.

Une partie de la baisse des tonnages peut s'expliquer par le départ du SIVOM de Bozel (800 tonnes) mais aussi par une baisse assez générale des déchets.

→ Arrivée de Claude DEGASPERI

Pierre TOURNIER explique que Savoie Déchets a également perdu les tonnages de la société Vignier Annecy (200 à 250 tonnes). Leurs bennes arrivaient à l'UVETD sans être au préalable triées ce qui posait de nombreux soucis d'exploitation (présence de baignoire, pots de peinture, palettes, etc...).

Pierre TOURNIER présente les comparatifs des tonnages traités durant les six premières semaines de l'année.

Il précise que dorénavant ce comparatif sera présenté à chaque Comité Syndical.

Les baisses significatives de tonnage proviennent de :

- Chambéry métropole Ordures Ménagères : - 2,5 % (soit environ 92 tonnes),
- SIVOM de Bozel : - 827 tonnes,
- VIGNIER Annecy : - 246 tonnes.

Pour les six premières semaines de l'année 2013, 12 920 tonnes ont été traitées contre 14 206 tonnes pour la même époque en 2012 soit une baisse de 9 %.

→ Arrivées de Patrick PENDOLA, François GALLET et Jean-Pierre BURDIN

↳ Adhésion du SMITOM de Tarentaise

François GALLET rappelle qu'il avait demandé, pour cette réunion, les aspects financiers relatifs à la probable adhésion du SMITOM de Tarentaise.

Le Président lui indique que le Comité Syndical d'aujourd'hui ne prendra aucune décision quant à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise. Il s'agit, pour ce point, d'une discussion préalable à l'éventuelle adhésion.

Le Président ajoute que les analyses financières doivent être encore affinées.

↳ Fonctionnement de Savoie Déchets

François GALLET revient sur le point 2.4 « fonctionnement de Savoie Déchets » et s'étonne de la formulation de la délibération. Il pensait que cette délibération visait à facturer les collectivités par acompte sur la base du mois précédent.

→ Arrivée de Franck LOMBARD

François GALLET s'étonne sur la facturation à 80 % du mois précédent avant le 31 décembre de l'année en cours.

Pierre TOURNIER rappelle qu'il s'agit de deux situations différentes pour Chambéry métropole.

L'une concerne les refus de tri, les tonnages sont refacturés directement par Savoie déchets à Chambéry métropole et dans le cas où il manquerait des éléments de tonnages, Savoie Déchets refacturerait sur la base de 80 % du mois précédent. Dans ce cas, Savoie Déchets a déjà supporté une dépense et refacture donc à Chambéry métropole.

L'autre cas concerne les factures de Valespace pour le tri des collectes sélectives. Tant que Savoie Déchets n'a pas reçu la facture de Valespace, aucune facture n'est envoyée aux collectivités.

Savoie Déchets refacturera ses adhérents uniquement dans le cas où il aura subit une charge comme dans le cas de l'incinération des refus de tri de Chambéry métropole.

Le Président indique aussi que les retards ne sont pas imputables à nos services mais à Valespace qui ne donne pas toujours les éléments en temps et en heure.

Le Président demande d'ajouter au compte-rendu que dans la mesure du possible une régularisation sera effectuée le mois suivant et au plus tard le 31 décembre si Valespace nous donne les éléments à temps.

1. ADHESION DU SMITOM DE TARENDAISE

Le Président souhaite la bienvenue à Messieurs FRAISSARD Jean-Claude, Président du SMITOM, BROCARD Marcel, PASCAL-MOUSSELARD Gaston et Madame GENSAC Véronique.

Une présentation du SMITOM de Tarentaise est effectuée par Monsieur FRAISSARD, Président.

Monsieur FRAISSARD indique que les contrats (SITA et VEOLIA) des deux usines de Haute Tarentaise arrivent à échéance fin 2014.

Dans le cadre de leur réflexion, 2 scénarii avaient été envisagés :

- Modernisation et agrandissement de l'usine de Valesan et traitement de la totalité des déchets sur une seule unité (Valezan),
- Evacuation des déchets vers un autre site.

Suite à une réunion entre élus du SMITOM de Tarentaise, il semblerait que le deuxième scénario soit celui privilégié aujourd'hui.

Il reste néanmoins de nombreuses interrogations, un courrier sera adressé dans les prochains jours à Savoie Déchets afin d'obtenir de plus amples informations.

Les compétences du SMITOM :

- Incinération,
- ISDI,
- Communication préventive.

La population totale représente 53 607 habitants pour une population DGF de 121 981 habitants.

Le Comité Syndical du SMITOM de Tarentaise comprend 18 membres et le Bureau 8 membres dont quatre Vice-Présidents.

Environ 38 000 tonnes de déchets ont été traitées en 2012 soit :

- Ordures ménagères : 34 491 tonnes,
- Boues : 3 718 tonnes,
- DIB : 518 tonnes.

L'usine de Valezan a la capacité de traiter 19 000 tonnes d'ordures ménagères et 2 000 tonnes de boues.

L'usine de Tignes a la capacité de traiter 12 000 tonnes d'ordures ménagères et 1 600 tonnes de boues.

La particularité de ces usines est la mise en balle pendant la saison hivernale. Durant cette période, le SMITOM doit faire face à un pic de production de déchets. Les balles sont ensuite incinérées en fin de saison lorsque les flux diminuent pour ainsi avoir une utilisation des fours continue tout au long de l'année.

Réalisation de 1 600 à 1 800 balles / an (1 balle équivaut à 850 kilos d'ordures ménagères).

→ Arrivée de Françoise DORNIER

Tri de la collecte séparée et des cartons des professionnels :

- 2 941 tonnes de collecte sélective traitée au centre de tri Valespace,
- 2 324 tonnes de cartons des professionnels traités au centre de tri Val'Aura.

Aspect financier :

Monsieur PASCAL-MOUSSELARD, Vice-président du SMITOM, prend la parole.

Pour l'année 2013, le montant des participations qui sera demandé aux collectivités adhérentes au SMITOM sera d'environ 5M d'€.

Le budget annexe correspond aux recettes du traitement des boues, qui permet chaque année de reverser 100 000 € au budget principal et ainsi de diminuer les participations demandées aux collectivités.

Concernant les dettes, 80 % sont des prêts à taux fixes et deux prêts à taux variables.

Le SMITOM a signé un plan de prévention des déchets avec l'ADEME.

Le Président souhaite ajouter qu'après de nombreuses discussions, Savoie Déchets a proposé au SMITOM de maintenir en activité l'usine de Valezan le temps de trouver d'autres alternatives de traitement.

Une étude est en cours pour estimer les investissements nécessaires pour maintenir en fonctionnement l'usine de Valezan. Il sera sans doute nécessaire de moderniser le traitement des fumées.

Comme évoqué lors du dernier Comité Syndical, le Président confirme que, si l'on mutualisait le coût de traitement des déchets sur le périmètre Savoie Déchets + SMITOM, le coût serait de 115 €/tonne.

Patrick PENDOLA s'interroge sur le coût actuel de la tonne incinérée au SMITOM afin de pouvoir faire le parallèle avec les coûts pratiqués par Savoie Déchets ainsi que du montant de la TGAP sur l'usine de Valezan.

En terme de développement durable, il se demande s'il ne vaudrait pas mieux transporter les déchets du SMITOM

afin de les traiter à Chambéry.

Patrick PENDOLA soulève également la question de la saturation du site de l'UVETD.

Le Président indique qu'aujourd'hui 93 000 tonnes de déchets sont traitées à l'UVETD ce qui laisserait une marge pour de nouveaux clients.

D'un aspect technique, il serait possible d'augmenter la capacité de l'UVETD à 125 000 tonnes, sous réserve de l'acceptation de M. le Préfet et en modifiant l'arrêté préfectoral d'exploiter.

Le Président estime qu'en conservant l'usine de Valezan, cela favoriserait l'entraide inter-usines. Les tonnages qui ne pourront être traités à Chambéry pourront l'être à Pontcharra (en vide de four de 4 à 5 00 tonnes) ou à Bourgoin-Jallieu, dans la limite des vides de four disponibles.

Jean-Claude FRAISSARD atteste que l'usine de Tignes sera bien fermée. En ce qui concerne l'usine de Valezan, celle-ci devient vieillissante, elle a été mise en service pour les Jeux Olympiques de 1992 à Albertville. Cette usine n'a pas d'eau potable et n'a pas de système de valorisation énergétique.

Il ajoute qu'aujourd'hui, que le fait de ne pas valoriser est pénalisant au niveau de la TGAP qui s'élève à 8 €.

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-président du SMITOM de Tarentaise, explique que le coût de traitement à la tonne comprend le coût de l'incinération mais aussi le coût du tri.

Ce coût s'élève donc à 144 € / tonne mais il précise que ce mode de calcul n'est pas comparable à celui que Savoie Déchets pratique.

Henri DUPASSIEUX estime que le fait de pouvoir optimiser la valorisation énergétique de l'UVETD entraîne une diminution du coût de traitement.

Henri DUPASSIEUX revient sur la question du transport des déchets et en profite pour demander un bilan des CO2 produits lors des transports de déchets.

Henri DUPASSIEUX pense que ce qui est attractif concernant le SMITOM de Tarentaise est l'unité de mise en balle et s'interroge sur le surcoût. L'avantage avec ce processus est que l'on peut stocker les balles puis les déstocker en période de vide de four.

Henri DUPASSIEUX explique qu'une réflexion sur le tri des ordures ménagères brutes est en cours. Elle consiste à séparer les matières sèches des fermentescibles puis de composter le fermentescible.

Henri DUPASSIEUX estime que d'un point de vue économique et environnemental, l'adhésion du SMITOM de Tarentaise est une bonne chose, par contre il désapprouve l'idée d'augmenter la capacité de l'UVETD à 125 000 tonnes.

Lionel MITHIEUX acquiesce le point de vue d'Henri DUPASSIEUX.

Franck LOMBARD remercie Henri DUPASSIEUX dans sa démarche puisqu'à l'échelle du département, la volonté de regroupement a toujours été privilégiée.

Il est également d'avis qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter la capacité de l'UVETD mais plutôt de privilégier les usines de Bourgoin ou Grenoble actuellement en capacité limitée.

Pierre TOURNIER indique que le coût de la mise en balle, dans le cadre d'une prestation de service, est compris entre 40 et 45 € / tonne.

François GALLET s'interroge sur le tonnage de la mise en balle.

Pierre TOURNIER répond que dans la configuration envisagée, le tonnage de mise en balle est d'environ 4 100 tonnes.

Le Président indique que l'objectif est de ne pas dépasser 115 € HT/ tonne au-delà de 2014, mais également de

maintenir la capacité de traitement de l'UVETD.

Avec l'adhésion du SMITOM de Tarentaise, Savoie Déchets s'assure une capacité à 115 000 tonnes.

Le coût de traitement à 115 € / tonne intègre le coût d'investissement estimatif de traitement des fumées (3M €) de l'usine de Valezan.

Le Président propose de réunir un nouveau Comité Syndical le 29 mars 2013 afin de présenter les données chiffrées liées à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise. Un autre comité sur avril sera programmé afin de décider de l'adhésion de la Haute Tarentaise.

Il précise que si le SMITOM demande d'adhérer, le comité syndical de Savoie Déchets devra délibérer à son tour. Chaque collectivité adhérente à Savoie Déchets devra également délibérer.

Le Président rappelle qu'actuellement le SMITOM est lié aux sociétés SITA et VEOLIA par des contrats pour la gestion de ses 2 usines jusqu'au 31 décembre 2014. Au 1^{er} janvier 2015, Savoie Déchets s'orienterait vers un mode de gestion en régie directe de l'usine de Valezan, ce qui assurerait une complémentarité entre les deux sites.

→ Départs de Jean-Pierre BURDIN et Marc GIRARD

Le Président rappelle que compte-tenu du nombre d'habitants du SMITOM de Tarentaise, un Vice-président dédié à l'usine de Valezan pourra être élu afin de représenter au mieux cet outil.

Le nombre de délégué se calculant sur la population DGF, le SMITOM de Tarentaise pourrait se voir attribuer 6 places de délégués au sein de Savoie Déchets.

Le Président rappelle que cela implique que ces représentants seront présents aux diverses réunions du Syndicat.

Le Président en profite pour remercier tous les membres du Comité Syndical présents, de leur implication et de leur présence à chaque réunion.

→ Départs des représentants du SMITOM de Tarentaise

Henri DUPASSIEUX insiste sur le fait qu'il n'est pas opportun d'augmenter la capacité de l'UVETD.

Il estime également que la mise aux normes de l'usine de Valezan ne semble pas nécessaire du fait que cette usine ne sera pas pérennisée.

Le Président explique que l'investissement estimé à 3M € à effectuer permettra de pouvoir garder cette usine en fonctionnement quelques années.

Pierre TOURNIER confirme que cette usine est actuellement aux normes, il s'agit simplement de travaux concernant la modernisation du traitement des fumées.

Il ajoute que l'usine de Valezan a un taux de rendement d'environ 75 %, (contre 90% à Chambéry). Si elle est modernisée, le taux de rendement serait amélioré.

→ Départ de Claude DEGASPERI

Henri DUPASSIEUX pense qu'il n'est pas logique d'investir dans une unité qui fera augmenter le coût de revient à la tonne alors qu'en traitant les déchets à Chambéry le coût sera moins cher.

Pierre TOURNIER explique qu'avec 93 000 tonnes de déchets traités à l'UVETD pour les adhérents du Syndicat, il est impossible d'incinérer la totalité des déchets du SMITOM. De plus, les vides de four des usines proches de Chambéry sont faibles et ne permettent pas de traiter l'intégralité de ces tonnages, d'autant plus qu'Annecy diminue ses capacités d'incinération.

Henri DUPASSIEUX insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas augmenter la capacité d'incinération.

Le Président aborde le démantèlement de l'usine de Tignes dont le coût sera complètement supporté par le SMITOM de Tarentaise. Ce sera le passif du SMITOM.

Henri DUPASSIEUX demande que le tri sur ordures brutes soit étudié.

Le Président pense que le tri sur ordures ménagères brutes devra être étudié mais qu'il faudra trouver des technologies éprouvées.

Pour clore le débat, le Président propose qu'une orientation politique soit définie lors du prochain Comité Syndical. Il suggère aux membres du Comité Syndical d'adresser par mail, aux techniciens de Savoie Déchets, toute question relative à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise qu'ils souhaiteraient voir abordée lors de la prochaine réunion.

2. MARCHES PUBLICS

2.1 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation de contrôle des rejets atmosphériques et la réalisation d'un programme d'assurance qualité des analyseurs de fumées de l'usine de valorisation énergétique et de traitement des déchets

Lionel MITHIEUX, Président, expose que dans le cadre de l'exploitation de son usine d'incinération, Savoie Déchets doit mettre en place un programme de contrôle des rejets atmosphériques des 3 lignes d'incinération ainsi qu'un programme d'assurance qualité des analyseurs de fumées qui équipent chaque ligne d'incinération.

Le programme de contrôle des rejets atmosphériques est établi en application de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 portant autorisation et prescriptions pour l'exploitation de l'usine de valorisation énergétique et de traitement des déchets.

Le programme d'assurance qualité des analyseurs de fumées est établi conformément à la norme EN 14181 relative à l'assurance qualité des AMS (Systèmes de Mesures Automatiques), élaborée en appui des directives européennes relatives à l'incinération des déchets et aux grandes installations de combustion.

Le programme prévisionnel pour les exercices 2013 à 2016 est donc le suivant, sous réserve des modifications que pourraient solliciter la DREAL, pour un montant global estimé à 600 000 € HT (pour quatre ans) :

NOMBRE DE CONTROLES	2013			2014			2015			2016		
	L 1	L 2	L 3	L 1	L 2	L 3	L 1	L 2	L 3	L 1	L 2	L 3
<u>Contrôle des rejets</u>												
Contrôle réglementaire	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Cartouche AMESA	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
<u>Assurance qualité</u>												
AST	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
QAL 2												

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2011-03 C du Comité Syndical modifiant les délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,
Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 59 à 57,

INTERVENTIONS

Henri DUPASSIEUX s'interroge sur la fiabilité des taux relatifs aux normes de la dioxine. Soit 1/37 pour Savoie Déchets.

Pierre TOURNIER indique qu'il communiquera la tolérance des mesures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour la réalisation des prestations de contrôle des rejets atmosphériques et la réalisation d'un programme d'assurance qualité des analyseurs de fumées de l'usine d'incinération des ordures ménagères, pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

2.2 Lancement d'un appel d'offre pour la maintenance et la fourniture de pièces pour le Groupe Turbo Alternateur de l'usine d'incinération des ordures ménagères

Lionel MITHIEUX, Président, expose que dans le cadre de l'exploitation de son usine d'incinération, Savoie Déchets doit assurer la maintenance d'un Groupe Turbo Alternateur de marque Fincantieri.

Cet équipement assure la production d'électricité alimentant l'usine d'incinération et dont le surplus est réinjecté sur le réseau ERDF.

Il convient de lancer un appel d'offres pour la prestation de maintenance de cet équipement et pour la fourniture des pièces nécessaires à son entretien.

Il s'agit d'un marché à bons de commande établi pour une durée de trois ans renouvelable trois fois un an et pour un montant estimatif de 400 000 euros (pour la durée des 6 ans).

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-03 C du Comité Syndical modifiant les délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau de prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 59 à 57,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour la réalisation d'une prestation de maintenance et la fourniture de pièces pour le Groupe Turbo Alternateur de l'usine d'incinération des ordures ménagères, pour une durée de trois ans renouvelable trois fois un an,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

2.3 Passation d'une convention avec la Communauté de Communes du Cœur des Bauges pour la prestation d'incinération des ordures ménagères

Monsieur Lionel MITHIEUX, Président, explique que la Communauté de Communes du Cœur des Bauges souhaite adhérer au Syndicat mixte Savoie Déchets.

Dans l'attente de cette adhésion qui devrait intervenir début 2014, la Communauté de Communes du Cœur des Bauges apportera ses ordures ménagères à l'UVETD, il est donc proposé de passer une convention à intervenir au cours du premier semestre 2013.

En 2013, Lionel MITHIEUX annonce le tarif de traitement des adhérents soit 110,27€/HT/tonne TGAP incluse.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 09 décembre 2009 portant création de Savoie Déchets,

INTERVENTIONS

Le Président explique que la Communauté de Communes du Cœur des bauges serait intéressée pour adhérer à Savoie Déchets.

Actuellement, cette Communauté de Communes est cliente au SILA qui arrêtera un four prochainement et ne pourra plus assurer le traitement de leurs ordures ménagères. C'est pourquoi la question de l'adhésion se pose.

Dans un premier temps, il est nécessaire de conventionner avec cette collectivité pour l'apport de leurs déchets (environ 1 500 tonnes) à l'UVETD comme cela avait été pratiqué pour la Communauté de Communes de la Chautagne.

Le Président souhaite appliquer le coût de 110,27 € / tonne comme à ses adhérents pour l'année 2013.

Dans le cas d'une adhésion, la même discussion qu'avec le SMITOM de Tarentaise devra avoir lieu et notamment sur le passif qu'il reste à leur charge.

Didier FRANCOIS indique que le passif supporté par Chambéry métropole intègre celui lié aux exportations dont à bénéficié la Communauté de Communes du Cœur des Bauges de 2005 à 2007. En mai 2007, cette collectivité avait conventionné avec le SILA.

Il est donc nécessaire de vérifier le montant de ce passif et d'évaluer la répercussion de ce coût en totalité ou partiellement avec, par exemple un effet retro-actif. Cela diminuera le montant du passif réglé par Chambéry métropole.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention avec la Communauté de Communes du Cœur des Bauges pour la prestation de traitement des ordures ménagères jusqu'à son adhésion à Savoie Déchets,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Convention de mise à disposition de services entre Chambéry métropole et Savoie Déchets 2013 - 2015

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de la création de Savoie Déchets, effective au 1^{er} janvier 2010, une convention de mise à disposition de services avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole a été signée.

Elle définit les services concernés, les conditions de mise à disposition desdits services, les missions à effectuer dans ce cadre, les conditions de remboursement en contrepartie des services rendus et les modalités de suivi de cette convention.

En application des articles 5 et 7 de la convention du 27 juillet 2010 et par délibération du 25 novembre 2011, Savoie Déchets a révisé la convention initiale par avenant applicable au 1^{er} janvier 2012 et dénoncer la convention à intervenir pour la période 2013 à 2015 afin d'en renégocier le contenu.

L'avenant a été soumis pour approbation aux deux assemblées compétentes, Chambéry métropole et Savoie Déchets par délibération du 30 mars 2012.

La convention initiale et l'avenant n°1 arrivent à leur terme le 31 décembre 2012.

A compter du 1^{er} janvier 2013, les parties conviennent, en raison des évolutions dans le fonctionnement et la structuration du fonctionnement administratif de Savoie Déchets avec la création d'une équipe administrative autonome, de ne pas reconduire en l'état la convention de mise à disposition de services et de proposer l'établissement d'une nouvelle convention triennale à intervenir, à compter du 1^{er} janvier 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

La convention sera toutefois révisée chaque année.

La rédaction de la nouvelle convention est en cours de réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 II,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1 codifié à l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 9 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu le procès verbal de transfert des biens entre Chambéry métropole et Savoie Déchets,

Vu l'avis du Comité de Savoie Déchets du 30 avril 2010, la délibération du Comité Syndical n°2010-29 C du 28 mai 2010 approuvant la mise à disposition de services des directions fonctionnelles, d'une partie de la direction du service gestion des déchets et d'une partie de la direction des eaux de Chambéry métropole et le projet de convention.

Vu les délibérations n°2011-52 C et 2011-67 C du 25 novembre 2011 du Comité Syndical du Syndicat mixte Savoie Déchets approuvant la passation d'un avenant et dénonçant la convention pour la période suivante.

Vu la délibération n°2012-13 C du 30 mars 2012 du Comité Syndical du Syndicat mixte Savoie Déchets approuvant la passation d'un avenant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise M. le Président, ou le Vice-président, à signer la nouvelle convention de mise à disposition triennale à intervenir pour 2013 - 2015.

3.2 Régime indemnitaire des agents non titulaires

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par délibération n°2010-32 C du 25 juin 2010, Savoie Déchets a décidé d'élargir l'attribution du régime indemnitaire aux agents non titulaires recrutés lorsqu'ils effectuent le remplacement d'agents titulaires absents.

Aujourd'hui, l'attribution de ce complément de rémunération est effective, dès lors, que l'agent a une ancienneté effective de 6 mois au sein de la collectivité.

Afin de pouvoir palier rapidement à l'absence de certains agents sur une période temporaire, et pour faire face aux difficultés de recruter des agents sur certains postes, il est proposé de supprimer la condition d'ancienneté de 6 mois et de permettre à Savoie Déchets d'attribuer le régime indemnitaire en complément du traitement indiciaire de base dès le premier mois du recrutement, si cela s'avère nécessaire pour pouvoir recruter l'agent.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2010-32 C du 25 juin 2010 portant attribution du régime indemnitaire des agents non titulaires en remplacement d'agents titulaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adopte les dispositions suivantes :

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire, les personnels suivants de Savoie Déchets :

- les agents titulaires et stagiaires et les agents non titulaires, nommés sur un emploi permanent, lorsque la décision de recrutement et de rémunération le prévoit expressément,
- les agents non titulaires, recrutés sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Article 2 : autorise le Président à signer les actes résultant de ces dispositions,

Article 3 : définit comme date d'entrée en vigueur de cette disposition le 1^{er} mars 2013.

4. INFORMATIONS

4.1 Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges

Ce point a été abordé au cours du Comité Syndical.

4.2 Evolution 2012/2011 des tonnages traités à l'usine

Ce point a été abordé au cours du Comité Syndical.

5. QUESTIONS DIVERSES

↳ Surcoût de transport des petites collectivités

Le Président explique qu'une analyse sera prochainement réalisée sur les surcoûts de transport supportés par les « petites » collectivités telles que la Communauté de Communes des Entremonts.

En effet, le coût de collecte / transport de cette dernière s'élève à 200 € / tonne.

Le Président souhaite se pencher sur une solution de solidarité afin de ne pas pénaliser ces collectivités financièrement.

↳ Procédé de vitrification des mâchefers

Le Président rappelle qu'une étude, cofinancée par l'ensemble des adhérents de CSA3D, a été lancée afin de trouver une nouvelle forme de valorisation des mâchefers, hors valorisation en technique routière.

Le Président indique que cette étude n'aurait jamais pu se faire à l'échelle de la Savoie mais grâce au Sillon Alpin ce projet a pu avancer.

Il explique que ce procédé intéresse également les entreprises privées.

Aux vus des contraintes environnementales de plus en plus strictes, le mâchefer sera de moins en moins utilisé en travaux routiers.

Les études réalisées entre septembre et décembre 2012 ont abouti au choix de la vitrification des mâchefers. Par contre, cette technologie nécessite un apport énergétique important qui sera fourni par une unité de gazéification. Il est envisagé de gazéifier du bois B, des plastiques et autres DIB.

Cette technique doit permettre d'arriver à des coûts de traitement de 50 € HT/ tonne de mâchefers.

Afin de sécuriser le process, une enveloppe soleau et un brevet vont être déposés à l'INPI.

Un travail est en cours afin de valider la faisabilité technico-économique d'un prototype.

↳ Dates des prochains Comités Syndicaux :

- vendredi 29 mars 2013
- vendredi 28 juin 2013
- vendredi 27 septembre 2013
- vendredi 06 décembre 2013

La séance est levée à 16h30. Le Président

Lionel MITHIEUX

